

de Liège, Angleur, Ans, Bressoux, Herstal, Glain, Grivegnée, Jupille, Saint-Nicolas, Tilleur et Vottem, qui constituent le ressort du conseil de prud'hommes de Liège d'après la loi du 9 août 1887, le ressort de ce conseil comprend les communes ci-après : Grâce-Berleur, Embourg, Chaudfontaine, Chênée, Forêt, Fraipont, Nessonvaux, Vaux-sous-Chèvremont, Vivegnis, Milmort, Hermée, Wandre, Cheratte et Hermalle-sous-Argenteau.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

258. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron (1). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes spécial pour l'industrie des charbonnages est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Fléron.

Son ressort comprend les communes de Bellaire, Beyne-Heusay, Fléron, Micheroux, Queue-du-Bois, Retinne, Romsée et Soumagne.

Promulguons, etc.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 22 juin 1905, n° 220, p. 646.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 février 1906, n° 92, p. 235.

Session de 1907-1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mai 1908, n° 118, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL DU SÉNAT (2).

Le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron, transmis par la Chambre, a été examiné par votre Commission de l'Industrie et du Travail.

Tel que ce conseil sera constitué, il aura une juridiction s'étendant sur plus de trente entreprises et sur un personnel de près de cinq mille personnes.

Il se justifie donc amplement et votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
ALF. SIMONIS.

259. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Louvain (3). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Louvain.

Son ressort comprend les communes de Louvain, Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

(2) Présents : MM. Simonis, *président*; A. Cools, Henricot, Keesen, Magis, Dupret, *rapporteur*.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 26 mai 1905, n° 184, p. 610.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1907, n° 76, p. 304.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Séance du 8 mai 1908, n° 119, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)

RAPPORT FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE
DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS (1),
PAR M. DE BECKER REMY.

Le projet de loi soumis à l'examen de la section centrale est dû à l'initiative parlementaire.

Ses auteurs ont repris un projet déposé en 1896 par M. Nyssens, ministre de l'industrie et du travail, et devenu caduc par suite de la dissolution des Chambres.

Les développements joints à la proposition de loi actuelle reproduisent l'exposé des motifs du projet primitif.

Le siège du conseil sera établi à Louvain, et son ressort comprendra, outre la ville de Louvain, les communes de Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele. Ces communes forment déjà le ressort du conseil de l'industrie et du travail créé antérieurement et appartiennent toutes aux cantons de justice de paix de Louvain.

Le projet de loi a fait dans les sections l'objet d'un examen fort sommaire et presque toutes l'ont approuvé.

La section centrale l'a adopté à l'unanimité.

Cependant, il donna lieu à certaines observations au cours de la discussion en section centrale, tant au point de vue de l'étendue territoriale du ressort proposé pour le conseil à établir qu'au point de vue du nombre des justiciables soumis à cette nouvelle juridiction.

Il est, en effet, une tendance nettement marquée d'étendre les ressorts des conseils de prud'hommes et d'y englober un plus grand nombre de communes d'une même région. Ainsi la Chambre a été saisie dernièrement d'un projet de loi étendant le ressort du conseil des prud'hommes de Liège.

Si les communes qui formeront le ressort du conseil à créer constituent la partie la plus industrielle de la région, il est à prévoir cependant que les voies de communication, les facilités d'accès, les cours d'eau qui y existent amèneront un rapide développement de l'industrie dans les communes limitrophes dont plusieurs présentent déjà une activité intéressante.

Le projet de loi se justifie toutefois par le développement de l'industrie à Louvain et dans les communes limitrophes.

Le nombre approximatif des ouvriers occupés dans le ressort proposé pour le conseil des prud'hommes de Louvain est de 6,007.

Il se décompose comme suit : Louvain, 4,104 ouvriers ; Hérent, 68 ; Héverlé, 103 ; Kessel-Loo, 762 ; Wilsele, 970.

Ces chiffres sont extraits du recensement industriel de 1906.

Il est à noter que les administrations des communes intéressées ont toutes donné un avis favorable à l'établissement du nouveau conseil.

Ces communes comptaient, au 31 décembre 1906, une population de 67,913 habitants (Louvain, 42,146 ; Hérent, 6,082 ; Héverlé, 7,319 ; Wilsele, 3,397).

Le rapporteur,
AUGUSTE DE BECKER.

260. — 10 octobre 1908. — Arrêté royal dispensant de l'application de certaines dispositions réglementaires les

appareils à vapeur destinés à fonctionner pendant la durée de l'Exposition internationale de Bruxelles, dans l'enceinte et les dépendances de celle-ci. (Monit. du 11 octobre 1908.)

261. — 11 octobre 1908. — Arrêté royal. — Quaregnon. — École industrielle. — Règlement organique. (Monit. du 30 octobre 1908.)

Par arrêté royal du 14 octobre 1908, le Ministre de l'industrie et du travail a été autorisé à prendre, de concert avec l'administration communale de Quaregnon, les dispositions nécessaires pour l'organisation d'une école industrielle dans cette localité.

262. — 16 octobre 1908. — Propriété artistique et littéraire. — Convention internationale. — Adhésion. (Monit. des 9-10 novembre 1908.)

La République de Libéria a adhéré à la Convention internationale du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ainsi qu'à l'Acte additionnel et à la Déclaration interprétative du 4 mai 1896.

Cette adhésion a sorti ses effets le 16 octobre 1908.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires Étrangères,
CHEF VAN DER ELST.

263. — 18 octobre 1908. — Loi réalisant le transfert à la Belgique de l'État Indépendant du Congo (2). (Monit. des 19-20 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvé le traité

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Communication relative à la commission spéciale, p. 249, 276, 279. — Motion d'ordre, p. 1485 à 1487. — Discussion relative à la procédure à suivre, p. 1519 à 1527.

Session ordinaire de 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi réalisant le transfert. Séance du

(1) La section centrale, présidée par M. Nerinx, était composée de MM. Dallemeigne, Dewandre, De Cocq, de Ghellinck d'Elseghem, Persoons et De Becker Remy.